

Politique de rémunération des mandataires sociaux 2022

La politique de rémunération prend en compte l'intérêt social de la Société et des filiales et contribue à la stratégie ainsi qu'à la pérennité de la Société en allouant une part variable conditionnée pour les administrateurs à la présence aux réunions du Conseil d'administration ou des comités du Conseil d'administration, et pour le Directeur Général conditionnée à la réalisation d'objectifs opérationnels et d'objectifs liés à la situation financière et en particulier au niveau de trésorerie de la Société. La politique de rémunération des mandataires sociaux les associe à la bonne marche de la Société et favorise l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social et l'intérêt des actionnaires.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations par référence à des pratiques de marché observées dans des sociétés françaises et étrangères comparables tant en termes d'activité que de capitalisation boursière. Les

conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société sont pris en compte dans la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Cette politique de rémunération est établie dans le respect des mesures mises en place par la Société pour prévenir les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération des mandataires sociaux décrite à la présente section s'appliquera aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, sous condition de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2021 a fixé à 450 000 euros le montant annuel maximum de la rémunération que le Conseil d'administration peut répartir entre ses membres pour l'exercice en cours et les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. En 2022, ce montant maximum restera donc inchangé.

Les critères de répartition de la rémunération des administrateurs pour 2022 sont l'assiduité des administrateurs et leurs travaux au sein des comités de travail.

Il est rappelé que les administrateurs sont nommés pour quatre ans et, le cas échéant, peuvent être révoqués librement par l'assemblée générale ordinaire de la Société.

Rémunération du Directeur Général

Le Conseil d'administration a arrêté la politique de rémunération du Directeur Général à compter du 1er juin 2022 comme suit :

- une rémunération fixe annuelle de 400 000 euros ;
- une rémunération variable annuelle pouvant atteindre 50 % de la rémunération fixe annuelle, déterminée en fonction de l'atteinte des objectifs société pour 2022, étant précisé qu'aucune rémunération variable ne serait due si les objectifs société 2022 sont atteints pour moins de 50%, et que le montant de la rémunération variable s'élèvera à un pourcentage de ce maximum, en fonction du pourcentage d'atteinte des objectifs société au-delà de ce seuil. Ces objectifs société incluent notamment des objectifs opérationnels liés aux phases de développement de certains produits de la Société ainsi que des objectifs liés à la situation financière. Il est précisé que la réalisation des objectifs devra être évaluée par le Conseil d'administration en appliquant les différents critères financiers et non-financiers retenus.

- d'avantages en nature consistant en l'usage d'un véhicule de fonction (ou d'une indemnité véhicule d'un montant mensuel maximum de € 1 300 toutes taxes comprises) et en une couverture médicale complémentaire obligatoire ;
- l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions dans les conditions précisées au paragraphe suivant ;
- une indemnité de départ en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général, sauf cas de révocation pour faute grave. Le versement serait subordonné à la constatation par le Conseil de l'atteinte pour au moins 50% des objectifs société de l'exercice précédant l'année au cours de laquelle intervient la révocation ;
- le montant de l'indemnité de départ s'élèverait à une somme correspondant à une année de rémunération s'entendant comme comprenant tant la rémunération fixe que la rémunération variable, calculée sur la base de la rémunération due au titre du dernier exercice clos avant la date de la révocation ;
- Il n'est pas prévu de conditions de résiliation pour cet engagement pris par la Société.

Le Directeur Général est affilié au régime obligatoire de retraite tranches (A à C).

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Dans la limite des autorisations consenties par les actionnaires, le Conseil d'administration attribuera des options de souscription ou d'achat d'actions au Directeur Général dans les conditions suivantes :

- Options de souscription ou d'achat d'actions portant sur 860 000 actions de 1 euro de nominal de la Société ;
- Prix de souscription fixé par le Conseil d'administration à la date de la décision d'attribution dans les limites fixées par la loi et la résolution d'assemblée générale, étant précisé que ce prix devra être sans décote ;
- Exerçables en trois tranches comme suit : **(i)** une tranche de 286 666 options exerçable à compter du 1er juin 2023, à condition que le Conseil ait constaté la réalisation, à hauteur de 50% au moins des objectifs société 2022, **(ii)** une tranche de 286 666 options exerçable à compter du 1er juin 2024 à condition que le Conseil ait constaté que la Société disposait de 12 mois de trésorerie au 31 décembre 2023 et **(iii)** une tranche de 286 668 options exerçable à compter du 1er juin 2025, à condition que le Conseil ait constaté que la Société disposait de 12 mois de trésorerie au 31 décembre 2024. Cette attribution sera soumise aux conditions figurant dans le règlement du plan du 5 mai 2021, à l'exception de la condition de présence qui sera supprimée pour la première tranche et qui s'appliquerait en toute hypothèse pour les deuxièmes et troisièmes tranches, nonobstant toute clause contraire du règlement du plan précité ;
- dans le cas où ces conditions de performance ne seraient pas atteintes, la moitié des droits attribués (s'entendant comme 50 % des options de souscription et/ou d'achat d'actions attribuées plus une) sera annulée, l'autre moitié des droits demeurant en vigueur.

Le Conseil d'administration fixera à 10% le pourcentage des actions à provenir des options de souscription et/ou d'achat d'actions qui devront être conservées par le Directeur Général au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Il est rappelé que le Directeur Général est révocable librement et à tout moment par le Conseil d'administration.

En application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.